



**Nombre de
Conseillers en
exercice : 29
Votants : 29**

Séance du 18 juin 2012

**L'an deux mille douze et le dix-huit juin,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean BONFILLON, Maire.**

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations :

**M. BELLVIER DE PRIN à Mme CHALLIER
Mme BARTHELEMY-LASSAGNE à M. NIETO
Melle FARKAS à Mme BAGOUSSE
M. CAPELL à Mme DEMOULIN**

. Pascal REYNAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°87 URBANISME ET TRAVAUX PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Rapport de Daniel GOURRAND -

La Participation pour Assainissement Collectif (PAC) a été créée par la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins d'extension de réseaux notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la Participation Pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui alimente aujourd'hui en recettes de fonctionnement le Budget Annexe de l'Assainissement et qui permet aux communes, d'amortir les travaux antérieurs et de financer – aux côtés et en complément de la redevance d'assainissement payée par tous les usagers du service public d'assainissement – des travaux d'extension du réseau ou de mise aux normes ou construction des stations d'épuration.

La PAC est destinée à remplacer la PRE, supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette taxe sera applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- *d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012,*
- *de fixer le principe du montant de la participation pour l'assainissement collectif à :*
 - *Logements jusqu'à 5 pièces principales : 3 357 €*
 - *Pièce supplémentaire : 420 €*
 - *Logement social : 2 808 €*

➤ le recouvrement de la participation – dont le fait générateur est constitué par le raccordement – sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Préfecture le 25/04/2012, et sa publication le 25/04/2012 ».

Le Maire,
Jean BONFILLON

